

Étude globale de la Têt
et de ses principaux affluents

Du barrage de Vinça à la mer

*Note complémentaire sur la structure
de gestion préconisée pour le portage
du schéma global*

Étude globale de la Têt
et de ses principaux affluents

Du barrage de Vinça à la mer

*Note complémentaire sur la structure
de gestion préconisée pour le portage
du schéma global*

I. Problématique de la situation actuelle

Le conseil du Fleuve du 27 janvier 2005, au cours duquel a été présenté le schéma global de la Têt et de ses principaux affluents, a rendu compte également de la volonté largement partagée par l'ensemble des acteurs de passer à l'action.

La mise en application de ce schéma opérationnel reste toutefois conditionnée par la mise place d'une **organisation adaptée aux enjeux actuels et futurs**, qui constitue donc la **première priorité** du schéma.

En effet, l'analyse de la situation actuelle montre en particulier :

- **la multiplicité des intervenants** en charge de la gestion des cours d'eau avec 16 maîtres d'ouvrage à l'échelle du sous-bassin de la Têt du barrage de Vinça à la mer dont 6 sur le fleuve ;
- **la couverture partielle du sous-bassin par les structures existantes** pour la gestion des cours d'eau ; absence de structure sur la partie amont de la Têt et du Boulès ;
- **une gestion des cours d'eau devenue aujourd'hui complexe**, avec la nécessité de prendre en compte de multiples enjeux (hydrauliques, milieu, ressources...) en conformité avec les documents de référence (SDAGE RMC, Directive Cadre sur l'eau...) ;
- la nécessité d'assurer **une cohérence et une coordination** des actions dans un cadre **concerté**.

Les Associations Syndicales Forcées (ASF) ont notamment rappelé qu'elles n'ont plus dorénavant les capacités d'assumer seules la gestion des cours d'eau.

Au regard du contexte actuel, l'organisation du territoire passe par la création d'une nouvelle structure de gestion dont le statut le plus approprié au territoire apparaît être le **Syndicat Mixte ouvert** qui revêt deux principaux avantages :

- structure très adaptée à la gestion des cours d'eau,
- associant plusieurs acteurs dépassant le cadre communal et potentiellement évolutive (adhésion progressive des gestionnaires actuels).

II. Régime de création du Syndicat Mixte ouvert

Un syndicat mixte peut être constitué par accord entre des institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des chambres de commerces et d'industrie, d'agriculture, de métiers et d'autres établissements publics en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacune de ces personnes morales.

Le syndicat mixte doit comprendre au moins une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités (articles L.5721-2 du CGCT modifié par la loi n° 2004-809 du 13/8/2004).

⇒ *Peuvent donc adhérer au Syndicat Mixte (liste non exhaustive) :*

- la communauté de communes Conflent Roussillon (CCRC) qui regroupe la majorité des communes de la partie amont du sous-bassin,*
- la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) qui regroupe les communes de la partie aval du sous-bassin,*
- les communes, y compris celles hors intercommunalités actuelles : communes de Labastide et de Saint-Marcel, riveraines du Boulès, ...*
- le Conseil Général des Pyrénées Orientales,*
- les Associations Syndicales Forcées (ASF).*

III. Modalités de création du Syndicat Mixte ouvert

La création du Syndicat Mixte se décline en 4 étapes :

- élaboration d'un projet de statuts par les futurs membres du syndicat mixte,
- transmission du projet de statuts aux futurs adhérents du syndicat qui devront se prononcer à l'unanimité sur le projet de statuts de création du syndicat,
- transmission par les EPCI compétents du projet de statuts à leurs communes membres qui se prononcent dans les conditions définies dans leurs statuts respectifs ou celles prévues par le CGCT,
- arrêté du Préfet portant autorisation de la création du syndicat mixte.

IV. Objet du Syndicat Mixte ouvert

Deux scénarios peuvent être envisagés, d'ambition croissante :

a) Animation et études

- Animation et coordination des actions prévues au schéma global de la Têt.
- Études complémentaires en lien avec la Têt et ses affluents dans le périmètre du sous-bassin-versant de la Têt du barrage de Vinça à la mer.

Un certain nombre d'études complémentaires est préconisé dans le schéma global de la Têt portant sur diverses thématiques :

→ **Hydraulique** : étude des affluents rive gauche...

→ **Valorisation** : étude de faisabilité d'un cheminement le long de la Têt...

→ **Gestion de la ressource** : étude de définition d'un débit biologique dans le fleuve Têt, ...

⇒ *Scénarios ne garantissant pas la maîtrise d'ouvrage des travaux (voir tableau ci-dessous).*

b) Animation, études et travaux

Dans ce deuxième scénario, l'objet du syndicat inclut la réalisation des travaux de restauration – entretien des cours d'eau inscrits dans le schéma global de la Têt et éventuellement des actions résultant des études complémentaires.

⇒ *Scénarios impliquant le transfert de compétence cours d'eau à la nouvelle structure globale.*

Proposition	Avantages	Inconvénients	Remarque
Création d'une structure globale coordinatrice	Coordinateur garantissant la logique amont-aval	<ul style="list-style-type: none"> Couverture pour la MO incomplète pour Têt (Rodès et Boulès) et Boulès amont Multiplés maîtres d'ouvrages 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de garantir la MO en s'appuyant sur les deux intercommunalités : <ul style="list-style-type: none"> → PMCA : extension géographique de la compétence cours d'eau au sein de son territoire → CCRC : adoption de la compétence cours d'eau
Création d'une structure globale coordinatrice et maître d'ouvrage des travaux	<ul style="list-style-type: none"> Coordinateur garantissant la logique amont-aval Simplification du nombre de maîtres d'ouvrage 	<ul style="list-style-type: none"> Transfert compétence cours d'eau à la nouvelle structure Devenir des maîtres d'ouvrages actuels (ASF,...) ? 	

M O : Maîtrise d'Ouvrage des travaux

V. Périmètres d'action

Le périmètre d'action de la nouvelle structure de gestion peut suivre trois scénarios différents, d'ambition croissante :

- axé sur le fleuve Têt uniquement,
- incluant le fleuve Têt et ses principaux affluents le Boulès et la Basse,
- étendu sur l'ensemble du sous-bassin-versant de la Têt et affluents du barrage de Vinça à la mer.

Le tableau ci-après récapitule le nombre de communes concernées par chacun des scénarios.

Scénario	Périmètre	Nombre de communes concernées
1	Fleuve Têt	18
2	Têt, Boulès, Basse	27
3	Bassin-versant Têt et affluents	36 ⁽¹⁾

(1) incluant les communes limitrophes, dont la superficie s'inscrit majoritairement dans ce bassin-versant.

⇒ D'un point de vue technique, le bureau d'études préconise a minima le scénario 2, qui revêt 2 principaux avantages :

→ il correspond au **périmètre opérationnel du schéma global** de la Têt et permet donc la mise en œuvre rapide du programme de restauration – entretien des cours d'eau incluant le Boulès et la Basse,

→ il garantit la réalisation **d'actions cohérentes et coordonnées selon une logique de bassin-versant**, en particulier du point de vue hydraulique écrêtement des crues sur le Boulès limitant les impacts sur la Têt, ...).

En revanche, le scénario 3 s'avère davantage cohérent pour la réalisation d'études globales à l'échelle du sous-bassin-versant.

VI. Fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert

a) Équipe

Afin d'assurer un rôle *a minima* d'animateur du schéma et de coordinateur des actions, la structure doit se doter d'une équipe composée d'un secrétaire et d'un chargé de mission pour tous les aspects généraux de fonctionnement.

Les rôles de l'animateur incluent notamment :

- concertation et relais auprès de l'ensemble des acteurs (collectivités, administrations, associations, ..),
- interface avec les autres démarches de développement du territoire (SCOT, ...),
- porteur d'études globales d'amélioration des connaissances, ...
- ...

Dans le cas de l'adoption de la maîtrise d'ouvrage des travaux, la structure devra vraisemblablement se doter d'un technicien de rivière pour le suivi et la gestion des cours d'eau.

Les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement peuvent être établis sur la base suivante :

- matériel :
 - investissement (voiture, informatique, bureautique) 15 à 30 k€ HT
 - fonctionnement (formation, assurance, carburant, local, frais de mission, entretien du matériel, ...) 12 à 25 k€ HT/an
- salaire (charges patronales comprises ; coût variable selon expérience)
 - animateur – chargé de mission (bac + 5) 53 k€ / an
 - technicien (bac + 2) 38 k€ / an

b) Clés de répartition

Les modalités de contribution des collectivités sont habituellement basées sur les trois paramètres suivants :

- population,
- potentiel fiscal,
- linéaire de berge.

Ces paramètres peuvent être associés de coefficients de pondération.

Dans le cas d'adhésion d'autres acteurs (ASF...), la clé de répartition devra être adaptée.

c) Financement

Le schéma global de la Têt et de ses principaux affluents offre un cadre cohérent pour la restauration et l'entretien des cours d'eau et permet à ce titre au(x) maître(s) d'ouvrage de solliciter un maximum de financements publics pour la mise en œuvre des travaux.

Les subventions habituellement accordées par l'Agence de l'Eau sont indiquées ci-après (à titre indicatif).

- Fonctionnement du Syndicat50 % du montant total du poste de chargé de mission / technicien de rivière

- Travaux :
 - actions de restauration – entretien de la végétation inscrites au schéma global de la Têt.....≤ 40 % du montant des travaux
 - aménagements incluant du génie civil (enrochements)≤ 20 % du montant des travaux

Il est également possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre de la création de la structure (financement des postes du personnel) ainsi que pour la réalisation d'études et travaux (au cas par cas).

Annexe

Liste des structures susceptibles
d'intervenir en matière de gestion
des cours d'eau

Sommaire

I. Problématique de la situation actuelle	3
II. Régime de création du Syndicat Mixte ouvert.....	4
III. Modalités de création du Syndicat Mixte ouvert	5
IV. Objet du Syndicat Mixte ouvert.....	5
V. Périmètres d'action	7
VI. Fonctionnement du Syndicat Mixte ouvert.....	8